Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour l'Agriculture et la Foret	**E301**

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles (articles 55 à 57),

VU le règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil sus visé,

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,

VU le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014

établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement délégué (UE) n°2015/1366 de la Commission et le Règlement (UE) du 11 mai 2015 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide dans le secteur de l'apiculture,

VU le règlement d'exécution (UE) 2015/1368 de la Commission du 6 août 2015 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide dans le secteur de l'apiculture,

VU le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

VU le règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 651/2014,

VU le règlement délégué (UE) de la Commission du 2 février 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2015/1366 en ce qui concerne la base de l'attribution de la participation financière dans le secteur de l'apiculture,

VU le règlement d'exécution (UE) 2021/166 de la Commission du 10 février 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/1368 en ce qui concerne la prolongation des programmes nationaux dans le secteur de l'apiculture,

VU la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANEI-2019-17 modifiée par la décision INTV-SANAEI-2021-88 du 8 décembre 2021,

VU le régime d'aides exempté de notification n° SA 61991, relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 1er juillet 2014 modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020,

VU le régime d'aides notifié SA.102484, modifié par le SA.103992 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.61995 relatif aux aides au secteur de l'élevage pour la période 2015-2022,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.61870 (ex SA.40671) relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes pour la période 2015_2022,

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.60580 (ex-SA.40957) relatif aux aides à

la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,

VU le régime cadre notifié SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par la décision SA.59141,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40979 relatifs aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 prolongé jusqu' au 31 décembre 2022

VU la décision prise lors du dernier trilogue entre la Commission, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC jusqu'à la fin de l'année 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans,

VU la décision SA.59141 de la Commission prolongeant les régimes notifiés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région (PDRR) des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,

VU la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 et notamment son article 2,

VU le programme de développement rural régional (PDRR) approuvé par la Commission européenne le 28 août 2015, modifié,

VU le Programme apicole européen 2020-2022,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L1611-7, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°

2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

VU le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,

VU le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,

VU le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif à la délégation de signature donnée aux agents de l'État pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait des aides FEADER,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,

VU le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 29 mai 2020,

VU règlement régional relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux » voté en Commission permanente du 21 mai 2021,

VU le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles du 5 avril 2019,

VU la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,

VU la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,

VU la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant la stratégie Alimentation et Santé.

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 prolongé, et pour modifier les règlements d'intervention, notices générales ou appels à projets correspondants adoptés par la Commission permanente ou le Conseil régional dès lors que ces modifications ne sont pas substantielles,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU la délibération du Conseil Régional du 15 et 16 décembre approuvant la stratégie régionale « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du préfet du 14 octobre 2014,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 – Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,

VU la délibération de de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020

attribuant une aide de 41 846 € à la Chambre d'agriculture Pays de la Loire dans le cadre du projet « QualHygAuto », recherche appliquée et expérimentation agricole 2020,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 attribuant une aide de 24 055 € à la Chambre d'agriculture Pays de la Loire dans le cadre du projet « Gest'Qlav », recherche appliquée et expérimentation agricole 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 accordant à l'Association Abeille Noire Atlantique une subvention de 6 602 € pour le programme d'actions en faveur de la sauvegarde de l'abeille noire pour l'année 2021,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 accordant à POLLENIZ une subvention de 100 000 € pour le plan d'action régional 2020-2021 visant à contenir la progression de lutte contre le frelon asiatique,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2022 approuvant le soutien aux trois projets lauréats de l'Appel à projets TETRAE (projets PRESENCE, RAFFUT et TRANSLAG),

VU la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et ses avenants,

VU l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 24 mars au 14 avril 2021 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,

VU l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation du 31 janvier 2023 sur les plafonds des opérations au financement FEADER,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
dans le cadre de l'enveloppe affectée en Commission permanente du 18 novembre 2022 (opération n°2022_11645), une subvention de 34 850 € (AP) dans le cadre du projet RAFFUT

(AAP TETRAE), sur une dépense subventionnable de 91 675 € HT, répartie comme suit :
- 13 750 € au CDDM sur une dépense subventionnable de 25 300 € HT,
- 5 500 € à la Coopérative des Producteurs Légumiers sur une dépense subventionnable de 18 975 € HT,
- 15 600 € à l'association AILE sur une dépense subventionnable de 29 900 € HT,

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_00420 figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AUTORISER
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « GEST'OLAV » jusqu'au 30 juin 2023 ainsi que la durée de la convention 2021_ 04516 pour la porter à 3,5 ans.

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2021-04516 figurant en annexe 1.2.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'AUTORISER
la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « QUALHYGAUTO » jusqu'au 31/08/2023.

DE PROLONGER
la durée de la convention initiale jusqu'au 31/12/2023.

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2020_02494 figurant en annexe 1.3

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ABROGER
le règlement d'intervention adopté à la session des 15 et 16 décembre 2023 « Investissements de biosécurité en filière avicole »,

D'APPROUVER
les termes du règlement « Investissements de biosécurité en filière avicole » présenté en annexe 2.1.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

D'ATTRIBUER
une subvention dans le cadre des programmes d'actions 2023 des organisations professionnelles en agrobiologie pour un montant global de 667 868 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 232 513 € TTC/HT.

D'AFFECTER

une autorisation d’engagement de 667 868 €.

D’AUTORISER
la dérogation à l’article 5 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 pour les aides régionales dont le montant est supérieur à 150 000 €.

D’AUTORISER
la dérogation au taux d’aide maximal de 50% prévu par l’article 4 du règlement d’intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d’actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020.

D’APPROUVER
les termes des conventions figurant en annexes 3.1 à 3.10.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à les signer.

D’ATTRIBUER
une subvention totale de 67 200 € (AE) (45 100 € pour SEENOVIA, 21 500 € pour CAPGENES, 600 € pour API DIFFUSION), pour le programme d'actions 2023 en faveur du projet GENOCAP (génétique filière caprine), sur une dépense subventionnable de 158 560 € HT (base subventionnable répartie comme il suit : 90 373 € pour SEENOVIA, 66 987 € pour CAPGENES et 1 200 € pour API DIFFUSION).

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 67 200 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_00118 figurant en annexe 3.11.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’APPROUVER
les termes de la convention modificative n° 2020_02387, figurant en annexe 4.1, accordant un délai de 6 mois supplémentaire pour la transmission des pièces justificatives nécessaires pour le paiement du solde du programme d’actions et de communication 2020 de la Confédération Paysanne Pays de la Loire.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’APPROUVER
les termes du nouveau règlement d’intervention « Aide à l’installation en agriculture biologique » figurant en annexe 4.2.

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire globale de 7 000 € (AP) portant sur un dossier d’installation en agriculture biologique (hors DJA), figurant en annexe 4.3.

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante.

D’APPROUVER
l’intervention de la Région sur vingt-cinq stages de parrainage, quatre modificatifs et une annulation de projet figurant en annexe 4.4.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 50 000 € (AE) pour l’instruction et la gestion technique des demandes de rémunération des stagiaires (lot n° 1) de l’année 2023 du marché « stages de parrainage » par la Chambre Régionale d’Agriculture des Pays de la Loire.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 80 000 € (AE) en complément des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 25 février 2022 (opération financière 22D00789) soit 200 000 € au titre de la gestion de la rémunération des stagiaires du marché « stages de parrainage » pour les années 2022-2023 au titre de la gestion des rémunérations des stagiaires (lot n° 2), par le prestataire Docaposte sur ce dispositif pour l’année 2023.

D’ATTRIBUER
une subvention de 180 122 € (AE) pour la mise en œuvre du programme de conservation 2023 du Conservatoire des races animales en Pays de la Loire (CRAPAL) et de ses associations membres, sur une dépense subventionnable de 400 925 € TTC, se répartissant comme suit :
- CRAPAL: 121 500 € pour un coût de 193 380 € TTC,
- Union bretonne pie noire: 10 643 € pour un coût de 66 000 € TTC,
- Syndicat de la race bovine Saosnoise: 6 652 € pour un coût de 13 210 € TTC,
- Association pour la promotion de la race bovine Nantaise: 9 755 € pour un coût de 22 560 € TTC,
- Association La Bleue de Bazougers : 6 207 € pour un coût de 9 300 € TTC,
- Association des moutons des Pays de Bretagne – Deñved ar vro : 6 652 € pour un coût de 26 620 € TTC,
- Groupement des éleveurs de moutons d'Ouessant: 3 547 € pour un coût de 14 595 € TTC,
- Organisation de sélection ovine Ouest-Maine: 887 € pour un coût de 7 900 € TTC,
- Association de sauvegarde et de promotion de la Chèvre des fossés : 3 104 € pour un coût de 18 750 € TTC,
- Syndicat des éleveurs de porcs race blanc de l’Ouest: 3 104 € pour un coût de 13 200 € TTC,
- Association nationale des éleveurs de porcs Bayeux-Longué: 887 € pour un coût de 2 500 € TTC,
- Association pour la sauvegarde et la valorisation de la Poule noire de Challans: 7 184 € pour un coût de 12 910 € TTC,

D’ATTRIBUER
une subvention de 71 428 € (AE) pour la mise en œuvre du programme de conservation 2023 du Conservatoire des ressources génétiques du centre ouest Atlantique (CREGENE) et de ses associations membres, sur une dépense subventionnable de 401 072 € TTC, se répartissant comme suit :
- CREGENE: 39 500 € pour un coût de 126 500 € TTC,
- Association pour la défense et le développement de la chèvre poitevine: 4 878 € pour un coût de 45 800 €TTC,
- Association pour la valorisation de la race bovine maraîchine et des prairies humides: 11 529 € pour un coût de 45 072 € TTC,
- Verger conservatoire de Pétré: 11 973 € pour un coût de 50 100 € TTC,
- Association nationale des races mulassières du Poitou: 3 548 € pour un coût de 133 600 € TTC.

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement de 251 550 €.

D’APPROUVER
les termes des conventions n° 2023_00746 et n° 2023_00747 figurant en annexe 5.1 et 5.2.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à les signer.

D’AUTORISER
la prolongation de la durée d’éligibilité des dépenses pour le financement du programme d’actions 2021 de l’association Abeille noire en faveur de la sauvegarde de l’abeille noire atlantique jusqu’au 31 décembre 2022.

DE PROROGER
la convention initiale pour une année supplémentaire, soit une durée totale de 3 ans.

D’APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2021_05623 figurant en annexe 5.3 .

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’ATTRIBUER
une subvention à 14 apiculteurs (annexe 5.4) dans le cadre de son soutien à la reconstitution des cheptels pour un montant global de 41 012 € (AP) sur une dépense subventionnable de 136 708 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 41 012 €.

D’ABROGER
le règlement d’intervention adopté à la Commission permanente du 7 juillet 2017 « Reconstitution du cheptel apicole ».

D’APPROUVER
les termes du règlement « Reconstitution du cheptel apicole » présenté en annexe 5.5.

D’ANNULER
partiellement la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 en ce qu’elle approuve l’avenant n° 1 à la convention n° 2021_04729 entre la Région, POLLENIZ et la FDGDON 49.

D’APPROUVER
les termes du nouvel l’avenant n° 1 à la convention n° 2021_04729 entre la Région et POLLENIZ figurant en annexe 5.6.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D’AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 50 000 € (AP) (opération ASTRE n° 2018_04925_03) pour la mise en œuvre par l’Agence de Services et de Paiement, au titre de l’année 2023, de la mesure 16.8 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 relative aux aides à l’élaboration, à l’animation et à la mise en œuvre de stratégies locales de

développement forestier.

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions de 22 257,50 € (AP), au titre du dispositif d’abondement régional à la charte Merci le Peuplier, aux bénéficiaires figurant en annexe 6.1.

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 22 257,50 €.

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions de 5 040 € (AP), au titre du dispositif « Diagnostic préalable au renouvellement forestier », sur une dépense subventionnable 7 200 € HT aux bénéficiaires figurant en annexe 6.2.

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 5 040 €.

D’ANNULER
partiellement la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 en ce qu’elle approuve une aide de 1 050 € (AP) au GROUPEMENT FORESTIER DE LA GROULAIS au titre du dispositif « Diagnostic préalable au renouvellement forestier » (opération Astre n° 2022_09281).

D’ANNULER
l’affectation de l’autorisation de programme correspondante.

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions de 604 € (AP), au titre de la politique régionale de plans simples de gestion volontaires, sur une dépense subventionnable de 1 208 € HT, au bénéficiaire figurant en annexe 6.3.

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 604 €.

D’AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 50 000 € (AP) (opération ASTRE n° 2018_11299_01) pour la mise en œuvre par l’Agence de Services et de Paiement, au titre de l’année 2023, de la mesure 6.4 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 relative aux aides à la Modernisation des entreprises de première transformation du bois.

D’ATTRIBUER
dans le cadre du budget 2023 affecté par la Région à l’Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l’aide à l’investissement des entreprises de première transformation des bois, une subvention de 235 000 € (AP) à la SAS ETS R. FAUCHERON, sur une dépense subventionnable du projet s’élevant à 2 000 000 € HT.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

D’ATTRIBUER
au titre du Volet 1 de l’AMI « Industrie du Futur », une aide de 16 000 € (AE) à la SARL ACTUA INTERIEUR (Laval – 53) sur une dépense subventionnable de 20 000 € HT.

D’AFFECTER

une autorisation d’engagement de 16 000 €.

D’ATTRIBUER
une subvention de 4 400 € (AP) à la Société des courses de Savenay pour la modernisation de l’hippodrome de Touchelais (Réfection de la planimétrie) sur une dépense subventionnable de 14 723,40 € HT .

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 4 400 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_00181 figurant en annexe 7.1

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une aide forfaitaire de 6 000 € (AP) à la bénéficiaire, jeune entraîneuse de chevaux de course figurant en annexe 7.2.

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 6 000 €.

D’ATTRIBUER
une subvention de 66 600 € (AE) au Conseil des Equidés des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d’actions 2023 en faveur de la filière équine ligérienne sur une dépense subventionnable de 99 600 € TTC.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 66 600 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_00180 figurant en annexe 7.3

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le projet RAFFUT : soutien aux partenaires socio-économiques (34 850 euros AP)
Contre du groupe Rassemblement National des Pays de la Loire
Abstention des groupe Printemps des Pays de la Loire et l'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Lydie BERNARD

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs